

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESPIRE.

STATUTS

Il existe entre toutes les personnes physiques et/ou morales qui adhèrent aux présents statuts une association déclarée régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Article 1 - Dénomination

L'association a pour dénomination : Respire.

Article 2- Objet

L'association a pour but :

- 1 - de favoriser des rencontres entre personnes atteintes de bronchites chroniques de type BPCO(Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive) ou asthme sévère.
- 2 - de créer des groupes de parole.
- 3 - de pratiquer des activités physiques adaptées.
- 4 - de témoigner de leur vécu lors de journées thématiques et/ou au sein d'établissements qui en feraient la demande.
- 5 - d'aider au maintien de la motivation et de la stimulation entre pairs.Pour ces objectifs de se donner tous les moyens possibles.L'association Respire n'est pas habilitée à régler des conflits d'ordre administratifs ou juridiques.

L'association est ouverte à tous les patients, leur entourage et aux professionnels sensibilisés à la maladie.

Son action ne vise pas à se substituer aux professionnels de santé ni à l'école de l'Asthme et de la BPCO.

Article 3 - Son siège social est basé en la mairie de Sartilly (50530)

Article 4 - Sa durée est illimitée

Article 5- Membres.

l'association est composée de :

- 1- membres fondateurs : Valérie Flatrès , Philippe Etsans
- 2- membres actifs adhérents
- 3- membres d'honneur qui ont rendu des services signalés à l'association.

Article 6 - Admissions

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd en cas de non paiement de la cotisation, de démission, de décès, de non-respect de la charte ou de radiation prononcée par le bureau. La radiation est immédiate, mais ne devient définitive qu'après l'assemblée générale suivante qui examine un éventuel recours.

Article 8 - Les ressources de l'association

sont :

Les cotisations de ses membres.

Toute subvention, don, ou tout autre produit financier conforme à la législation et n'aliénant pas l'autonomie de décision de l'association.

Les cotisations sont fixées annuellement par l'AG.

Les membres adhérents s'obligent à verser la cotisation annuelle.

Article 9 - L'assemblée générale (A.G.)

définit les grandes lignes d'action de l'association. Elle vote les rapports moraux, d'activités et financiers. Elle élit annuellement le bureau de l'association dont les membres sont rééligibles. L'assemblée générale ordinaire se réunit et délibère valablement si la majorité qualifiée (moitié des membres présents ou représentés plus une voix) des membres sont présents ou représentés. Les votes en assemblée générale se font sur mandats et à la majorité simple : seuls sont habilités à voter les membres fondateurs et actifs à jour de cotisation. Les membres du bureau sont élus pour 3 ans , renouvelables par tiers tous les ans.

Article 10 - Le président représente l'association dans tous les actes de la vie publique. Il peut ester en justice au nom de l'association. Il peut déléguer ses fonctions à un membre du bureau.

Article 11 - Les modifications statutaires peuvent faire l'objet d'une assemblée générale. Les modifications doivent obtenir la majorité du 1/3 des mandats présents ou représentés lors de l'assemblée. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à tout moment.

Article 12 - La dissolution de l'association peut être décidée à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Elle nécessite la majorité du 1/3 des mandats présents ou représentés lors de l'assemblée, et la majorité du total des mandats. En cas de dissolution, les biens et actifs seront reversés à une association poursuivant des objectifs similaires, ou à tout autre association désignée par assemblée générale de dissolution et conforme aux intérêts des patients.

Statuts adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 10 avril 2015

Fait à Sartilly, le 10 avril 2015

Valérie FLATRES

Françoise LEMENNAIS

